

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE  
DES SOCIETES COOPERATIVES D'HLM**

**Procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2016**

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation s'est réunie au 14 rue Lord Byron, Paris 8<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> décembre 2016

**Etaient présents :**

Collège employeurs :

M. Gilbert BAUX (La Maison Ardennaise)  
M. Loris DE ZORZI (AXANIS)  
M. Pascal MASSON (SCP Habitation Familiale et HF Gestion)  
Mme Isabelle ROUDIL (Fédération des Coopératives d'Hlm)

Collège salariés :

Mme Solange MEON – titulaire (FNCCB-CFDT)  
M. Jean-Jacques BAGHDIKIAN - titulaire (FO)  
M. Aïmad FARISSI – suppléant (FO)  
M. Paul MICHAUX – titulaire (SNPHLM-UNSA)  
Mme Jocelyne SYLVA-MENDY – titulaire (SNUHAB-CFE-CGC)  
Mme Monique VERGNES – titulaire (CGT)  
M. Daniel BLANC - suppléant (CGT)

Secrétariat : Le secrétariat est assuré par Mme Laurence Denis-Retaillaud

**Etaient absents ou excusés :**

Collège salariés : M. Alain BOUABDALLAH (FNCCB-CFDT) ; M. JANSSENS (SNPHLM-UNSA).

Collège employeurs : M. François HERBIN (Logimanche) ; M. Laurent KOLHER (Habitat de l'III) ; M. Jean BROCAIL (SCP Cléome).

La séance est ouverte à 11 heures

---

Il est convenu de modifier le déroulement de l'ordre du jour et d'aborder la question de la NAO après les questions diverses et d'actualité.

**1) Approbation du procès-verbal de la CPNEF du 20 octobre 2016**

Le procès-verbal de la CPNEF du 20 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

**2) Questions diverses et d'actualité**

**2-1/ La Commission Paritaire Permanente de la Négociation et d'Interprétation (CPPNI)**

Présentation est faite par Mme Laurence Denis-Retaillaud de la Commission Paritaire Permanente de la Négociation et d'Interprétation créée par la loi n°2016-1088 du 8 août



2016 (dite Loi travail) et dont une synthèse est annexée au présent PV. Cette Commission doit être instituée par accord collectif. La CPNEF décide d'aborder cette question lors de sa prochaine réunion.

### **2-2/ Représentativité patronale de la branche des Coopératives d'HLM**

La Loi du 5 mars 2014 a créé un dispositif de mesure de la représentativité des organisations patronales, notamment au niveau des branches professionnelles. Il en ressort deux points. La première mesure de l'audience des organisations professionnelles d'employeurs interviendra en 2017. De plus, les organisations patronales doivent se déclarer candidates si elles souhaitent que leur représentativité soit établie.

Mme Isabelle Roudil informe la CPNEF que la Fédération des Coopératives s'est portée candidate pour voir reconnaître sa représentativité patronale au niveau de la branche.

### **2-3/ Reconduction du dispositif de surcotisation en matière de formation**

Mme Isabelle Roudil a proposé au conseil fédéral, qui en est d'accord, de reconduire dans les mêmes conditions le dispositif de surcotisation pour l'année 2017.

Les Organisations Syndicales sont d'accord pour cette reconduction, et ceci, avec les mêmes pourcentages que l'année précédente.

### **2-4/ Autorisation donner à Mme Isabelle Roudil pour la mise à jour de la liste CPF**

Mme Isabelle Roudil souligne que la liste CPF de la branche des Coopératives doit figurer sur le site de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour ce faire, autorisation formelle doit être donnée à la personne gérant cette liste.

La CPNEF autorise Mmes Isabelle Roudil et Isabelle Roullier à mettre à jour la liste CPF (voir délibération jointe). Il est rappelé que cette liste pourra faire l'objet de toute demande de modification par la CPNEF.

### **2-5/ Dénonciation de l'accord Uniformation du 15 juin 2011**

L'interbranche HLM (Union Sociale pour l'Habitat, Fédération des ESH, Fédération des OPH, Fédération des Coopératives et Fédération des AR HLM) a conclu un accord le 15 juin 2011 désignant Uniformation comme l'OPCA des branches HLM en remplacement d'Habitat Formation. Cet accord a été adressé par mél à l'ensemble des membres de la CPNEF.

Mme Isabelle Roudil informe la CPNEF que la Fédération des Coopératives a l'intention de dénoncer cet accord interbranche.

Le collègue salarié demande au collègue employeur de bien prendre la mesure de la dénonciation de cet accord.

### **2-6/ Affectation du reste du report des fonds issus de la surcotisation**

La CPNEF autorise le report de 88 000€ pour l'enveloppe « achat externe ».

### **2-7/ Compilation de la CCN et des avenants**

A l'occasion de la proposition de compilation de la CCN et des avenants, le collègue salarié attire l'attention du collègue employeur sur les effets suivants :

- Toutes les organisations syndicales n'ont pas signé l'ensemble des avenants. Or, la compilation ne fait pas apparaître les signataires et les non signataires de chaque avenant de sorte que l'on peut penser que toutes les organisations syndicales ont signé.



- Les apports par les avenants ne sont pas bien distingués de la CCN ce qui laisse à penser que les avenants et la CCN sont de même valeur.
- La CPNEF demande à Mme Laurence Denis-Retaillaud de vérifier la portée juridique de cette compilation.

## **2-8/ Questions sur le paritarisme**

Le collège salarié souhaiterait connaître l'affectation des fonds du paritarisme.

A ce jour, les fonds sont utilisés pour :

- Les frais de déplacement
- Les guides formation d'ARECoop
- Une partie des frais liés à l'activité de Mme Laurence Denis-Retaillaud, juriste, lorsqu'elle assiste aux réunions de la CPNEF

Les fonds n'étant pas utilisés dans leur intégralité, un débat s'engage sur l'utilisation des fonds non affectés.

Le collège salarié propose leur redistribution auprès des organisations syndicales ou la mise en place d'un centre de ressources.

Le collège employeur propose le financement de l'activité juridique de Mme Laurence Denis-Retaillaud auprès des employeurs.

D'autre part, à propos de la participation des membres de la CPN aux congrès de l'USH, le collège salarié demande la prise en charge, pour les titulaires et les suppléants, au titre de l'enveloppe du paritarisme sachant que c'est la pratique des autres Fédérations HLM. De plus, le collège salarié souhaiterait informer les salariés des Coopératives de l'importance des élections professionnelles et disposer, à cette fin, du fichier informatique des Coopératives de moins de 10 salariés.

Mme Isabelle Roudil répond d'ores et déjà que la Fédération ne transmettra pas le fichier informatique de ses membres, mais que la liste des coopératives est accessible à partir du site internet de la Fédération.

Les deux collèges s'entendent sur le fait qu'ils doivent faire des propositions pour l'utilisation de ce fonds.

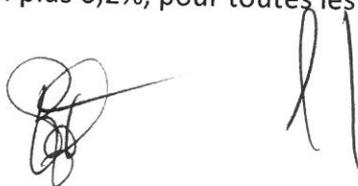
Le collège salarié souhaiterait recevoir par mél les accords conclus au sein de la branche, en plus de l'envoi sous forme postale. A cette occasion, il est procédé à la vérification des adresses de chaque organisation syndicale.

## **3) Négociation annuelle obligatoire sur les salaires**

En préambule, le collège salarié souhaiterait disposer d'un document mentionnant le nombre de salariés payés aux minima de la grille de classification. Mme Isabelle Roudil l'avait fait pour les salariés relevant de l'annexe IV et va se rapprocher des employeurs pour les autres catégories.

Le collège salarié demande une augmentation des salaires de 1,58% pour l'ensemble des catégories correspondant à celle du plafond de la sécurité sociale.

A la suite d'une suspension de séance, le collège employeur fait savoir qu'il propose 0,7% d'augmentation, ce qui correspond à l'inflation plus 0,2%, pour toutes les catégories sauf celles auxquelles le smic est appliqué.



Après une nouvelle suspension de séance, le collège salarié demande une augmentation de 1% faisant valoir que l'année dernière l'augmentation équivalait à 2 fois l'inflation.

Après une autre suspension de séance, le collège employeur propose une augmentation de 0,8%.

A la suite d'une nouvelle suspension de séance, le collège employeur ouvre ce jour à la signature l'accord sur une augmentation de salaire de 0,8% pour l'ensemble des catégories sauf celles adossées au Smic. La date de fermeture de la signature de l'accord est fixée à la prochaine réunion de la CPNEF soit le 19 janvier 2017 inclus.

#### 4) Calendrier des réunions de la CPNEF en 2017

Les dates des prochaines réunions sont les suivantes :

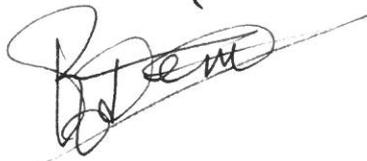
- Jeudi 19 janvier : CPPNI et compilation de la CCN et des avenants
  - o 9h30-12h : collège salarié
  - o 12h à 14h : collège employeur
  - o 14h à 16h30 : CPNEF
- Mercredi 15 mars : Préparation à l'accord formation
  - o 9h30- 12h30 : collège salarié
- Jeudi 16 mars : Compilation CCN et accord formation
  - o 9h30-12h : collège salarié
  - o 12h à 14h : collège employeur
  - o 14h à 16h30 : CPNEF
- Jeudi 15 juin : l'ordre du jour sera fixé ultérieurement

M. Gilbert Baux adresse ses meilleurs vœux pour l'année 2017 et invite les membres de la CPNEF à se retrouver pour la prochaine séance autour d'une galette des rois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

La Secrétaire,

Mme Laurence Denis-Retaillaud



Le Président de séance,

M Gilbert Baux

